

(1)  
( N° 90 )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 17 JANVIER 1924.

---

## BUDGET DU MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, MARINE, POSTES ET TÉLÉGRAPHES POUR L'EXERCICE 1924 (1).

---

### AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 17 janvier 1924.

*A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.*

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

J'ai l'honneur de vous adresser une note relative à divers amendements que M. le Ministre des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes propose d'apporter au projet de budget de son département pour l'exercice 1924.

Ils se traduisent :

1° Par une augmentation de dépenses de 63,550,057 francs, qui se répartit comme il suit :

Chemin de fer . . . . .	fr.	49,832,960	»
Marine . . . . .		1,817,108	»
Postes . . . . .		7,777,187	»
Télégraphes et Téléphones . . . . .		4,122,802	»

2° Par une augmentation de recettes de 47,000 francs pour l'Administration des Télégraphes et des Téléphones.

---

1) Budget, n° 4-XVIII.

Ensuite de ces amendements, les dépenses et les recettes d'exploitation s'élèveront :

	Dépenses.	Recettes.
Chemin de fer . . . . . fr.	1,462,848,773 76	1,425,000,000 »
Marine . . . . .	55,498,105 »	16,040,000 »
Postes . . . . .	167,546,919 »	146,250,000 »
Télégraphes et Téléphones . .	100,439,632 »	105,935,113 »
TOTAL. . . fr.	<u>1,786,333,429 76</u>	<u>1,693,225,113 »</u>

Les modifications proposées sont nécessitées par l'attribution au personnel d'une indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale.

Agréer, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Premier Ministre,*  
*Ministre des Finances,*  
G. THEUNIS.

## AMENDEMENTS.

## TABLEAU I.

Dépenses d'exploitation.

## A. — CHEMIN DE FER.

## SECTION 9. — Dépenses exceptionnelles.

ART. 43<sup>bis</sup> (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale* . . . fr. 49,832,960 »

## TABEL I.

Uitgaven van exploitatie.

## A. — SPOORWEG.

## AFDEELING 9. — Uitzonderlijke uitgaven.

ART. 43<sup>bis</sup> (nieuw). — *Vergoeding gelijk aan één twaal/de der wedde verhoogd met de gezins- en standplaatstoe-lagen* . . . . fr. 49,832,960 »

Crédit nécessaire ensuite de la décision prise par le Gouvernement d'allouer au personnel une indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale.

Il se décompose comme il suit :

1° Personnel du Chemin de fer . . . . .	fr. 49,048,000 »
2° Part d'intervention du Chemin de fer dans l'indemnité allouée au personnel :	
a) De l'Office des Services de l'électricité . . . . .	fr. 646,357 »
b) De l'Administration centrale . . . . .	60,690 »
c) Du Service de presse et de publicité . . . . .	40,800 »
d) Du Comité supérieur de contrôle et du Service des recherches des auteurs de vols au Chemin de fer . . . . .	14,700 »
e) De l'Office central des imprimés . . . . .	44,925 »
	784,960 »
TOTAL . . . . .	fr. 49,832,960 »

**B. — MARINE.**

## Dépenses exceptionnelles.

ART. 62<sup>bis</sup> (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale* . . . fr. 1,817,108 »

**B. — ZEEWEZEN.**

## Uitzonderlijke uitgaven.

ART. 62<sup>bis</sup> (nieuw). — *Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaats-toelagen*. . . . fr. 1,817,108 »

Même justification qu'à l'article 43<sup>bis</sup> (nouveau).

Le crédit sollicité se décompose comme suit :

1° Personnel de la Marine. . . . .	fr.	1,807,000	»
2° Part d'intervention de la Marine dans l'indemnité accordée au personnel :			
a) de l'Administration centrale . . . .	fr.	8,925	»
b) du Comité supérieur de contrôle . . . .		1,152	»
c) de l'Office central des Imprimés . . . .		31	»
		<u>10,108</u>	»
TOTAL . . . . .	fr.	<u>1,817,108</u>	»

**G. — POSTES.**

## Dépenses exceptionnelles.

ART. 87<sup>bis</sup> (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale* . . . fr. 7,777,187 »

**C. — POSTERIJEN.**

## Uitzonderlijke uitgaven.

ART. 87<sup>bis</sup> (nieuw). — *Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaatstoe-lagen* . . . . fr. 7,777,187 »

Même justification qu'à l'article 43<sup>bis</sup> (nouveau).

Le crédit sollicité se décompose comme suit :

1° Personnel de l'Administration des Postes . . . . .	fr.	7,695,600	»
2° Part d'intervention de l'Administration des Postes dans l'indemnité accordée au personnel :			
a) Des Services communs des Postes, Télégraphes et Téléphones. . . . .	fr.	47,000	»
b) De l'Administration centrale . . . . .		27,370	»
c) Du Service de Presse et de Publicité . . . . .		4,500	»
d) Du Comité supérieur de contrôle . . . . .		1,152	»
e) De l'Office central des imprimés . . . . .		1,565	»
		<u>81,587</u>	»
TOTAL. . . . .	fr.	<u>7,777,187</u>	»

## D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

Dépenses exceptionnelles.

ART. 111 (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale.* . . . fr. 4,122,802 »

Même justification qu'à l'article 43<sup>bis</sup> (nouveau) ci-dessus.

Le crédit sollicité se décompose comme il suit :

1° Personnel des Télégraphes et des Téléphones . . . . .	fr.	4,002,000	»
2° Personnel des Services communs des Postes, Télégraphes et Téléphones . . . . .		99,000	»
3° Intervention de l'Administration des Télégraphes et Téléphones dans l'indemnité accordée au personnel :			
a) De l'Administration centrale . . . . .	fr.	17,255	»
b) Du Service de Presse et de Publicité . . . . .		2,700	»
c) Du Comité supérieur de contrôle . . . . .		1,152	»
d) De l'Office central des imprimés . . . . .		695	»
		<hr/>	
		21,802	»
TOTAL . . . . .	fr.	4,122,802	»

## D. TELEGRAFEN EN TELEFONEN.

Uitzonderlijke uitgaven.

ART. 111 (nieuw). — *Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaats-toelagen.* . . . . fr. 4,122,802 »

## TABLEAU II.

Recettes d'exploitation.

## D. — TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

ART. 19<sup>bis</sup> (nouveau). — *Part d'intervention de l'Administration des Postes dans l'indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale, accordée au personnel des Services communs.* . . . . fr. 47,000 »

## TABEL II.

Ontvangsten van exploitatie.

## D. — TELEGRAFEN EN TELEFONEN.

ART. 19<sup>bis</sup> (nieuw). — *Aandeel waarvoor het Beheer van Posterijen moet tusschenkomen in de vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaatstoelagen verleend aan het personeel van de gemeenschappelijke diensten.* . . . . fr. 47,000 »

La dépense totale résultant de l'indemnité allouée au personnel des Services communs de l'Administration des Postes et de celle des Télégraphes et des Téléphones sera imputée sur le crédit de l'art. 111 (nouveau) ci-dessus.

La recette proposée représente la quote-part à rembourser par l'Administration des Postes.

## TABLEAU III.

Tableau d'imputation des dépenses ordinaires de l'Administration centrale et de l'Office des Services de l'Électricité.

## A. — ADMINISTRATION CENTRALE.

## SECTION 5. — Dépenses exceptionnelles.

ART. 21<sup>bis</sup> (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale* . . . fr. 190,100 »

## TABEL III.

Tabel van aaurekening der gewone uitgaven van het Hoofdbeheer en van het Ambt van de Diensten der Electriciteit.

## A. — HOOFDBEHEER.

## AFDEELING 5. — Uitzonderlijke uitgaven.

ART. 21<sup>bis</sup> (nieuw). — *Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaats-toelagen* . . . fr. 190,100 »

Même justification qu'à l'article 43<sup>bis</sup> (nouveau) du Tableau I.

Cette dépense se compose des parts d'intervention suivantes :

Part d'intervention.	Administration centrale.	Service de presse et de publicité.	Comité supérieur de contrôle.
Chemin de fer . . . . .	60,690 »	10,800 »	{ 14,700 » 7,488 »
Marine . . . . .	8,925 »	»	1,152 »
Postes . . . . .	27,370 »	4,500 »	1,152 »
Télégraphes et Téléphones . . . . .	17,255 »	2,700 »	1,152 »
Office des Services de l'Électricité . . . . .	4,760 »	»	576 »
Affaires Économiques . . . . .	»	»	7,680 »
Agriculture . . . . .	»	»	2,200 »
Travaux publics . . . . .	»	»	4,328 »
Défense Nationale . . . . .	»	»	4,992 »
Sciences et Arts . . . . .	»	»	3,840 »
Finances . . . . .	»	»	1,920 »
Intérieur et Hygiène . . . . .	»	»	576 »
Colonies . . . . .	»	»	384 »
Industrie et Travail . . . . .	»	»	384 »
Justice . . . . .	»	»	384 »
Affaires Étrangères . . . . .	»	»	192 »
<b>TOTAL . . . . fr.</b>	<b>119,000 »</b>	<b>18,000 »</b>	<b>53,100 »</b>
<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . fr.</b>	<b>190,100 »</b>		

**B. — OFFICE DES SERVICES  
DE L'ÉLECTRICITÉ.**

Dépenses exceptionnelles.

ART. 35 (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale . . . fr. 646,357 »*

Même justification qu'à l'article 43<sup>bis</sup> (nouveau) du tableau I.

Le crédit sollicité se décompose comme il suit :

1° Personnel de l'Office des Services de l'Électricité. . . . .	fr.	641,000	»
2° Part d'intervention de l'Office des Services de l'Électricité dans l'indemnité allouée :			
a) Au personnel de l'Administration centrale . . . . .	fr.	4,760	»
b) Au personnel du Comité supérieur de contrôle . . . . .		576	»
c) Au personnel de l'Office central des imprimés . . . . .		21	»
		<hr/>	
		5,357	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	646,357	»

**B. — AMBT VAN DE DIENSTEN  
DER ELECTRICITEIT.**

Uitzonderlijke uitgaven.

ART. 35 (nieuw). — *Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaats- en toelagen . . . . . fr. 646,357 »*

Même justification qu'à l'article 43<sup>bis</sup> (nouveau) du tableau I.

Le crédit sollicité se décompose comme il suit :

1° Personnel de l'Office des Services de l'Électricité. . . . .	fr.	641,000	»
2° Part d'intervention de l'Office des Services de l'Électricité dans l'indemnité allouée :			
a) Au personnel de l'Administration centrale . . . . .	fr.	4,760	»
b) Au personnel du Comité supérieur de contrôle . . . . .		576	»
c) Au personnel de l'Office central des imprimés . . . . .		21	»
		<hr/>	
		5,357	»
		<hr/>	
TOTAL. . . . .	fr.	646,357	»

**TABLEAU IV.**

Recettes de l'Administration centrale et de l'Office des Services de l'Électricité.

**A. — ADMINISTRATION CENTRALE.**

ART. 5<sup>bis</sup> (nouveau). — *Intervention des administrations du département et des autres départements dans l'indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale accordée au personnel de l'Administration centrale, du Service de Presse et de Publicité et du Comité supérieur de contrôle . fr. 190,100 »*

**TABEL IV.**

Ontvangsten van het Hoofdbeheer en het Ambt van de Diensten der Electriciteit.

**A. — HOOFDBEHEER.**

ART. 5<sup>bis</sup> (nieuw). — *Aandeel waarvoor de beheeren van het departement en de andere departementen moeten tusschenkomen in de vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaatstoelagen verleend aan het personeel van het Hoofd-beheer, van den Pers- en Publiciteit-dienst en van het Hooger Comité van Toezicht. . . . . fr. 190,100 »*

Cette recette est composée des parts d'intervention des administrations du

département des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes, et des autres départements ministériels :

## Indemnité allouée au personnel :

Part d'intervention.	Indemnité allouée au personnel :		
	de l'Administration centrale.	du Service de Presse et de Publicité.	du Comité supérieur de contrôle.
Chemin de fer . . . . . fr.	60,690 »	40,800 »	{ 14,700 » 7,488 »
Marine . . . . .	8,925 »	»	1,152 »
Postes . . . . .	27,370 »	4,500 »	1,152 »
Télégraphes et Téléphones . . . . .	17,255 »	2 700 »	1,152 »
Office des Services de l'électricité . . . . .	4,760 »	»	576 »
Affaires Économiques . . . . .	»	»	7,680 »
Agriculture . . . . .	»	»	2,200 »
Travaux publics . . . . .	»	»	4,328 »
Défense Nationale . . . . .	»	»	4,992 »
Sciences et Arts . . . . .	»	»	3,840 »
Finances . . . . .	»	»	1,920 »
Intérieur et Hygiène . . . . .	»	»	576 »
Colonies . . . . .	»	»	384 »
Industrie et Travail . . . . .	»	»	384 »
Justice . . . . .	»	»	384 »
Affaires Étrangères . . . . .	»	»	192 »
<b>TOTAL . . . . . fr.</b>	<b>119,000 »</b>	<b>18,000 »</b>	<b>53,100 »</b>
	<b>TOTAL GÉNÉRAL . . . . . fr.</b>		<b>190,100 »</b>

**B. — OFFICE DES SERVICES  
DE L'ÉLECTRICITÉ**

ART. 10 (nouveau). — *Intervention du Chemin de fer dans l'indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale accordée au personnel de l'Office des Services de l'Électricité.*  
 . . . . . fr. 646,357 »

**B. — AMBT VAN DE DIENSTEN  
DER ELECTRICITEIT.**

ART. 10 (nieuw). — *Aandeel waarvoor de Spoorweg moet tussenkomen in de vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaatstoelagen verleend aan het personeel van het Ambt van de Diensten der Electriciteit.* . . fr. 646,357 »

Cette recette représente l'intervention du chemin de fer dans l'indemnité allouée au personnel de l'Office de l'Électricité . . . . . fr. 641,000 »  
et la quote-part de ce dernier service dans l'indemnité accordée au personnel :

a) de l'Administration centrale . . . . .	fr.	4,760	»
b) du Comité supérieur de contrôle. . . . .		576	»
c) de l'Office centrale des Imprimés. . . . .		21	»
		<hr/>	
		5,357	»
<b>TOTAL.</b> . . . . .	<b>fr.</b>	<b>646,357</b>	<b>»</b>

## TABLEAU V.

Tableau d'imputation des dépenses de l'Office central des Imprimés.

## B. — DÉPENSES EXCEPTIONNELLES.

ART. 6 (nouveau). — *Indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale* . . . . . fr. 52,000 »

## TABEL V.

Tabel van aanrekening der uitgaven van den Centralen dienst voor Drukkerijen.

## B. — UITZONDERLIJKE UITGAVEN.

ART. 6 (nieuw). — *Vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaatstoelagen.* . . . . . fr. 52,000 »

Même justification qu'à l'article 43<sup>bis</sup> (nouveau) du Tableau I.

Cette somme est constituée au moyen des parts d'intervention ci-après :

Chemin de fer . . . . .	fr.	44,925	»
Postes . . . . .		1,565	»
Télégraphes et Téléphones . . . . .		695	»
Marine . . . . .		31	»
Office de l'Électricité . . . . .		21	»
Finances . . . . .		2,570	»
Justice . . . . .		328	»
Affaires Étrangères . . . . .		52	»
Intérieur et Hygiène . . . . .		276	»
Sciences et Arts . . . . .		409	»
Agriculture . . . . .		48	»
Travaux Publics . . . . .		113	»
Industrie et Travail . . . . .		69	»
Défense Nationale. . . . .		233	»
Colonies . . . . .		50	»
Affaires Économiques. . . . .		615	»
<b>TOTAL</b> . . . . .	<b>fr.</b>	<b>52,000</b>	<b>»</b>

TABLEAU VI.

—

**Recettes de l'Office central  
des Imprimés.**

ART. 2 (nouveau). — *Part d'intervention des administrations et des départements ministériels dans l'indemnité représentant le douzième du traitement augmenté des indemnités de résidence et familiale accordée au personnel de l'Office central des Imprimés . . . . . fr. 52,000 »*

TABEL VI.

—

**Ontvangsten van den Centralen dienst  
voor Drukwerken.**

ART. 2 (nieuw). — *Aandeel waarvoor de beheeren en ministerieele departementen moeten tusschenkomen in de vergoeding gelijk aan één twaalfde der wedde verhoogd met de gezins- en standplaatstoelagen verleend aan het personeel van den Centralen Dienst voor Drukwerken . . . . . fr. 52,000 »*

Cette recette est composée des parts d'intervention des administrations du Département des Chemins de fer, Marine, Postes et Télégraphes et des autres Départements ministériels, savoir :

Chemin de fer . . . . .	fr.	44,925	»
Postes . . . . .		1,565	»
Télégraphes et Téléphones . . . . .		695	»
Marine . . . . .		31	»
Office de l'Électricité . . . . .		21	»
Finances . . . . .		2,570	»
Justice . . . . .		328	»
Affaires Étrangères . . . . .		52	»
Intérieur et Hygiène . . . . .		276	»
Sciences et Arts . . . . .		409	»
Agriculture. . . . .		48	»
Travaux Publics . . . . .		113	»
Industrie et Travail . . . . .		69	»
Défense Nationale. . . . .		233	»
Colonies . . . . .		50	»
Affaires Économiques. . . . .		615	»
<b>TOTAL. . . . .</b>		<b>fr. 52,000</b>	<b>»</b>

Ces crédits ont été demandés par amendements aux différents projets de budget.